



Erreur de date sur un devis signé

Par PhilBL

Quelle est la valeur juridique d'un devis travaux signé par le client dans les 2jours suivant sa remise par l'artisan et comportant des dates de création et de validité antérieures à sa réception ?

Date de création du devis : 15 janvier 2024

Date de validité : 15 février 2024

Date du mail de l'artisan reçu avec l'offre de devis : 20 mai 2024

Date de signature du devis par le client : le 22 mai 2024

Merci d'avance pour votre retour
Bien cordialememt

Par yapasdequoi

Bonjour,
Où voyez vous une erreur de date ?

Par PhilBL

L'offre est envoyée au client (en l'occurrence moi-même) le 20 mai alors que le devis était déjà périmé depuis 15 février ! Or je n'avais malheureusement pas fait attention à cette erreur de l'artisan et j'ai signé le devis le 22 mai. Alors l'engagement contractuel est-il malgré tout valide ou pas alors que j'ai la preuve de l'envoi de la proposition et que j'ai signé dans les 2 jours ?

Par yapasdequoi

C'est toujours ce même devis que l'artisan ne veut pas honorer ?

Par PhilBL

oui !

Par yapasdequoi

Mettez toutes vos questions à la suite. Si c'est décousu les réponses ne seront pas cohérentes.

Par PhilBL

Navré mais j'ai préféré décorrélé les sujets pour ne pas trop complexifier les explications car plusieurs devis réalisés dans le cadre de la prestation de maçonnerie (devis garage, devis fondation, devis étude béton, devis pour une partie de la maison, ...)

De faite, ce problème de date remet il en cause la validité du devis concerné ?

Par yapasdequoi

Non. Il fallait soulever le sujet au lieu de signer.
En signant vous avez accepté ce devis.

Par PhilBL

Pour être plus précis, c'est bien l'artisan qui souhaite se désister et qui invoque donc le fait que le devis n'est pas valable du fait de cette erreur de date. Moi je souhaite toujours qu'il honore le devis que j'ai signé.
De part votre réponse, je comprends qu'il ne peut malgré tout pas se défausser. Merci de votre confirmation
Et si c'est confirmé, la raison c'est que l'erreur vient de lui ?

Par yapasdequoi

Mais il n'y a pas d'erreur. Juste un décalage de date, mais l'ordre chronologique est respecté.

Qu'allez vous faire de ces réponses ? Vous espérez convaincre l'artisan avec des réponses anonymes d'un forum ???
et ainsi le forcer à s'exécuter ? Vous rêvez ...

Préférez plutôt (comme déjà conseillé) une négociation amiable pour annuler ce devis surtout que vous n'avez encore rien payé.

Vous prenez en plus un gros risque si le devis ne lui permet pas de faire le travail dans des conditions correctes de rentabilité.

Pour lui faire "rendre gorge" il faudra l'assigner en justice, avec un avocat (selon montant en jeu) et surtout ça va prendre des mois ou même des années. D'ici là il a largement le temps de déposer le bilan et vous serez revenu à la case départ.

Par PhilBL

Merci pour vos réponses

Il s'agissait juste d'obtenir un premier avis.

Les montants des devis représentent un montant relativement important (un peu moins de 300k?) avec des préjudices estimés à l'heure actuelle à au moins 150k?

Une conciliation a déjà eu lieu sans succès.

Nous l'avons mis en demeure et allons nous rapprocher de notre avocat pour l'attaquer en justice.

Peu nous importante le temps que cela prendra

Il ne s'agit pas d'un petit artisan. Celui-ci a pignon sur rue et une bonne santé financière

Par yapasdequoi

Après une conciliation sans succès, vous n'en êtes plus à un premier avis.

Ensuite vu l'enjeu, on dépasse largement les possibilités d'un forum, surtout que vous donnez les infos par le petit bout de la lorgnette.

L'avocat est en effet indispensable pour étudier tout le dossier, et pas seulement la date du mail.